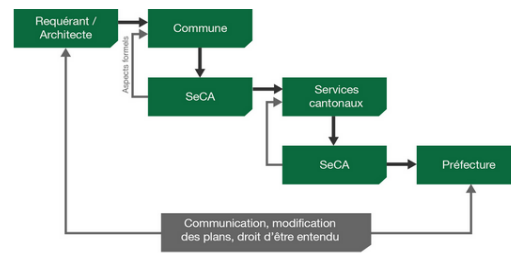




Procédure ordinaire – FRIAC



Les travaux énumérés à l'article 84 [ReLATEC](#) sont soumis à l'autorisation du Préfet selon la procédure ordinaire (art. 139 al. 1 [LATEC](#)).

Les demandes doivent être accompagnées **d'un dossier papier complet signé** ainsi que **de trois dossiers allégés non signés**.

! Afin de transmettre le dossier complet et contrôlé, nous vous proposons d'attendre l'aval du Service technique communal avant de nous envoyer les documents papiers. Nous vous rendons attentifs au fait que la mise à l'enquête sera publiée une fois les exemplaires papiers réceptionnés.

Ces derniers seront ensuite tous transmis au Service des constructions et de l'aménagement (SeCA).

Document à déposer sur l'application FRIAC	
Formulaire de requête	à compléter via l'application FRIAC
Page de garde et formulaires spécifiques/énergie	selon la destination de l'ouvrage
Calcul thermique	
Calcul des différents indices	
Plan de situation cadastral	établi par le géomètre officiel
Plans, coupes et façades	avec indication des dimensions, affectations et surface des pièces
<i>Demande de complément</i>	<i>pouvant être demandé par la Commune et les services cantonaux</i>

! Les gabarits doivent être posés sur le terrain pour le début de la mise à l'enquête selon l'art. 91 ReLATEC.

Publication	
Feuille officielle (FO)	14 jours
Pilier public	14 jours
Le Messenger (journal local)	14 jours

Procédure			
Dépôt du dossier par l'architecte via l'application FRIAC			
Contrôle du dossier au sein des services communaux			
Publication de 14 jours			
Envoi du dossier au SeCA pour la suite de la procédure			
Permis délivré par la Préfecture			
Emoluments	Publication	CHF	facturé / éditeur
	Emoluments communaux	CHF	75% préavis SeCA
	Emoluments extraordinaires	CHF	à définir
	Cartes de contrôle	CHF	250.-

Cartes de contrôle	
5 cartes de contrôle envoyées au requérant	CHF 50.-/par carte restituée à la fin des travaux

Permis d'occuper définitif	
Certificat de conformité	
Attestation du géomètre officiel	